

N°DCA-2020-017

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
13
- Pouvoir :
1
- Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le 21 octobre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

MM. Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur André GAUTIER.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE – représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Eric BLOND, le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le patrimoine</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article R2311-2,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n°2016-CA-21 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière du Sdis, modifiée,*
- *la délibération n° DCA-2020-003 portant approbation du Compte administration 2019,*
- *la délibération n° DCA-2020-009 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal 2020,*
- *la délibération n° DCA-2020-004 portant approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du Budget principal,*
- *les différentes délibérations de création d'autorisation de programme modifiées,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

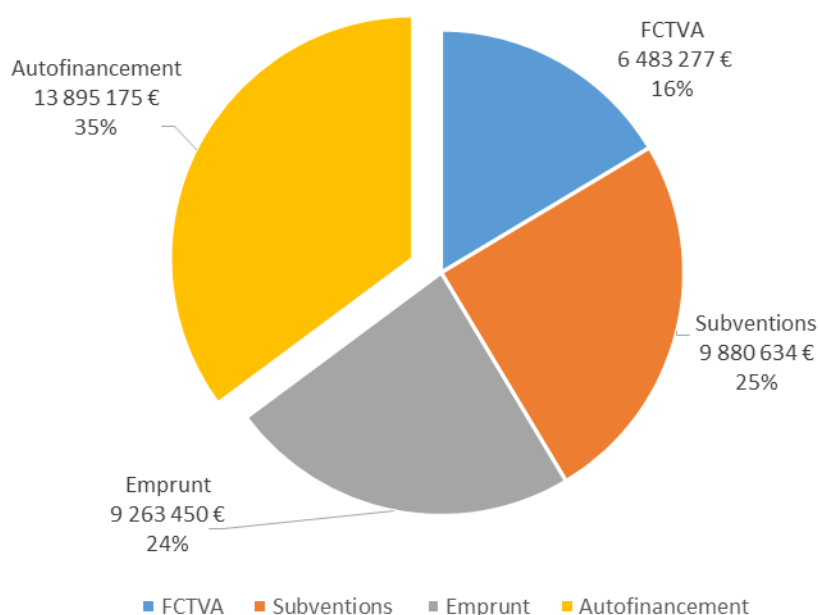
* *

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, il a été procédé à l'adoption d'un budget supplémentaire traitant des ajustements de crédits à minima et comportant un volume de dépenses pour imprévues exceptionnel afin de disposer de larges marges de manœuvre pour faire face aux conséquences pouvant être induites par la crise sanitaire du Covid-19.

Ainsi, le résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget principal a été intégralement reporté au compte 002 « excédent antérieur reporté » en l'absence de déficit de la section d'investissement à couvrir.

A plusieurs reprises, la stratégie de financement de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) a mis en évidence un besoin d'autofinancement prévisionnel de l'ordre de 14 M€ sur les 40 M€ TTC nécessaires pour réaliser les 12 centres d'incendie et de secours (Cis) prioritaires.

Structure du financement de la 1ère phase de la NPI
Près de 40M€ pour 12 priorités de 2017 à 2026



A ce jour, les opérations de la NPI formalisées avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental de la Seine-Maritime, Communes et EPCI) ont déjà conduit à l'adoption d'autorisations de programme pour un montant total de près de 25 M€.

Le besoin d'autofinancement s'affiche à près de 8,6 M€ :

CIS	Montant prévisionnel de la tranche travaux TTC	FCTVA	Subventions	Emprunt théorique	Autofinancement
CIS Montivilliers	510 000,00 €	83 660,40 €	42 203,00 €	153 118,80 €	231 017,80 €
CIS Le Havre Sud	8 875 000,00 €	1 455 855,00 €	2 479 166,00 €	1 966 666,93 €	2 973 312,07 €
CIS Fécamp	6 415 000,00 €	1 052 316,60 €	1 939 166,67 €	1 362 666,67 €	2 060 850,07 €
CIS Les Grandes-Ventes	2 512 000,00 €	412 068,48 €	668 666,67 €	569 866,67 €	861 398,19 €
CIS Malaunay-Montville	4 100 000,00 €	672 564,00 €	683 333,33 €	1 093 333,33 €	1 650 769,33 €
CIS Bosc-Le-Hard	2 450 000,00 €	401 898,00 €	696 333,33 €	538 133,33 €	813 635,33 €
TOTAL	24 862 000,00 €	4 078 362,48 €	6 508 869,00 €	5 683 785,73 €	8 590 982,79 €

Afin d'assurer de manière certaine le financement des crédits de paiement de ces six opérations, il semble prudent d'affecter, par anticipation, une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement en section d'investissement, au moyen de la constitution d'une dotation volontaire au compte 1068 tel que prévu à l'article R2311-2 du CGCT.

Le montant de cette réserve serait arrêté sur la base du périmètre d'autofinancement prévisionnel à constituer sur 4 ans (14 M€ / 10 ans x 4 ans), soit 5,6 M€.

Aussi, il vous est proposé de modifier l'affectation des résultats 2019 du budget principal comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimum	1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	Sans objet
Affectation complémentaire	1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	5 600 000,00 €
Fonctionnement	002 « Excédent antérieur reporté	6 169 691,77 €

L'ensemble de ces montants sera intégré dans la décision modificative n°1 au budget principal 2020.

En cas de nécessité, cette réserve pourrait néanmoins faire l'objet d'une reprise dans les conditions fixées aux articles L.2311-6 et D.2311-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201021-DCA-2020-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Affichage : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER